

RESPONSIBLE MICA INITIATIVE

ANTI-CORRUPTION POLICY

-

POLITIQUE ANTI-CORRUTOPN

Joining forces towards a world in which mica supply chains are fair, responsible, sustainable, and free of child labor

Version 1 - January 18th, 2024
Version 1 - 18 janvier 2024

English Version (Version anglaise)

The Responsible Mica Initiative (RMI, “the organization”) is firmly committed to maintaining high ethical standards and actively combating corruption in all its forms. This policy aims to establish clear principles and rigorous procedures to ensure the ethical conduct of all staff and stakeholders associated with the Responsible Mica Initiative’s activities.

1. Fundamental principles

Integrity and Ethics: all staff, members and stakeholders (implementing partners, contractors, ...) associated with the activities of the Responsible Mica Initiative are expected to act with integrity and ethics in all activities related to the organization.

Financial Transparency: the Responsible Mica Initiative is committed to maintaining transparent financial practices, including fully disclosing annual accounts.

Information and Awareness: Staff, members, and stakeholders (implementing partners, contractors, etc.) associated with the Responsible Mica Initiative activities will receive regular information on corruption risks, anti-corruption policies, and internal reporting mechanisms.

2. Definition and Applicability

Definition: Corruption is a deviant act or behavior involving the abuse of power, manipulation or misappropriation of resources for personal gain, often in the context of governmental, commercial or institutional activities. It can take many forms, such as fraud, influence peddling, bribery and embezzlement, and compromises the integrity and fairness of processes and transactions.

Applicability: In the course of their work or collaboration for or with the Responsible Mica Initiative, all staff, members, and stakeholders (implementing partners, contractors, etc.) associated with the activities of the Responsible Mica Initiative are required (i) not to accept any and to denounce any attempt at bribery of which they may be the object, and (ii) not to initiate any attempt at bribery vis-à-vis a third party.

3. Anti-corruption procedures

Reporting mechanisms: all staff, members, and stakeholders (implementing partners, service providers, etc.) involved in the Responsible Mica activities must report any suspicious activity as soon as it is identified. Reporting can be made to the preferred contact within the Responsible Mica Initiative executive team (direct manager, head of a dedicated project or working group, etc.), who will refer the matter, if necessary, to the Responsible Mica Initiative’s Executive Director or the Board of Directors.

The Responsible Mica Initiative also has a [grievance mechanism on its website](#) for confidential reporting. This reporting channel enables any staff member, RMI member, or stakeholder to

report suspicious activities anonymously.
Any open or anonymous report can be made without fear of reprisal.

Investigations and Sanctions: Any allegation of corruption will be thoroughly investigated internally, and appropriate sanctions will be taken in the event of a proven breach of the anti-corruption policy.

4. Individual responsibilities

Personal Conduct: Each staff member, RMI member, or stakeholder (implementing partners, contractors, etc.) associated with the Responsible Mica Initiative activities is responsible for his or her personal conduct and must avoid any behavior that could compromise the organization's integrity.

Line responsibility: Line managers and the Board of Directors are responsible for promoting a culture of integrity and for reporting any suspicious activity to the Executive Management and the Board of Directors of the Responsible Mica Initiative.

5. Communication and Awareness

Ongoing communication: the Responsible Mica Initiative will regularly communicate its anti-corruption policy and encourage awareness of these principles among all stakeholders.

6. Adoption and updating

Adoption: This Anti-Corruption Policy is adopted by the Board of Directors of the Responsible Mica Initiative and is effective immediately.

Periodic review: This policy will be reviewed periodically to ensure that it remains relevant and effective.

The Responsible Mica Initiative is committed to rigorously applying this anti-corruption policy and to working proactively to prevent, detect and deal with all forms of corruption within the organization.


Signed,
President of the Board of Directors


Secretary of the Board of Directors

Morgane Nzelemona
I acknowledge having read
this policy on 25/01/2024



Version Française (French Version)

L'Initiative pour un Mica Responsable s'engage fermement à maintenir des normes éthiques élevées et à lutter activement contre la corruption sous toutes ses formes. La présente politique vise à établir des principes clairs et des procédures rigoureuses pour assurer une conduite intègre de l'ensemble du personnel et des parties prenantes associées à nos activités.

1. Principes Fondamentaux

Intégrité et Éthique : l'ensemble du personnel, des membres et des parties prenantes (partenaires de mise en œuvre, prestataires, ...) associées aux activités de l'Initiative pour un Mica Responsable sont tenus d'agir avec intégrité et éthique dans toutes les activités liées à l'organisation.

Transparence Financière : l'Initiative pour un Mica Responsable s'engage à maintenir des pratiques financières transparentes, y compris la divulgation complète de ses comptes annuels.

Information et Sensibilisation : Le personnel, les membres et les parties prenantes (partenaires de mise en œuvre, prestataires, ...) associées aux activités de l'Initiative pour un Mica Responsable recevront une information régulière sur les risques de corruption, les politiques anti-corruption et les mécanismes internes de signalement.

2. Définition et Applicabilité

Définition : La corruption est un acte ou un comportement déviant impliquant l'abus de pouvoir, la manipulation ou le détournement de ressources à des fins personnelles, souvent dans le cadre d'activité gouvernementales, commerciales ou institutionnelles. Elle peut prendre diverses formes, telles que la fraude ; le trafic d'influence, le pot-de-vin, la malversation, et elle compromet l'intégrité et l'équité des processus et des transactions

Applicabilité : Dans le cadre de leur travail et/ou collaboration pour ou avec l'Initiative pour un Mica Responsable, l'ensemble du personnel, des membres et des parties prenantes (partenaires de mise en œuvre, prestataires, ...) associées aux activités de l'Initiative pour un Mica Responsable sont tenus (i) de n'accepter aucune et de dénoncer toute tentative de corruption dont ils/elles feraient l'objet, et (ii) de n'initier aucune tentative de corruption vis-à-vis d'un tiers.

3. Procédures Anti-Corruption

Mécanismes de Signalement : l'ensemble du personnel, des membres et des parties prenantes (partenaires de mise en œuvre, prestataires, ...) associées aux activités de l'Initiative pour un Mica Responsable sont tenus de signaler toute activité suspecte dès qu'elle est identifiée. Le signalement peut se faire auprès du contact privilégié au sein de l'équipe exécutive de l'Initiative pour un Mica Responsable (manager direct, responsable d'un projet ou d'un groupe de travail dédié, ...), qui en référera si nécessaire au directeur/à la directrice exécutive de l'Initiative pour un Mica Responsable et/ou au Conseil d'Administration.

Pour un signalement confidentiel, l'Initiative pour un Mica Responsable dispose d'un mécanisme de soumission de plaintes ([Grievance mechanism](#)). Ce canal de signalement permet à tout membre du personnel, à tout membre ou toute partie prenante de signaler des activités suspectes de manière anonyme.

Tout signalement, ouvert ou anonyme, peut être réalisé sans crainte de représailles.

Enquêtes et Sanctions : Toute allégation de corruption fera l'objet d'une enquête interne approfondie, et des sanctions appropriées seront prises en cas de violation avérée de la politique anti-corruption.

4. Responsabilités Individuelles

Conduite Personnelle : Chaque membre du personnel, membre ou partie prenante (partenaires de mise en œuvre, prestataires, ...) associée aux activités de l'Initiative pour un Mica Responsable est responsable de sa conduite personnelle et doit éviter tout comportement qui pourrait compromettre l'intégrité de l'organisation.

Responsabilité Hiérarchique : Les responsables hiérarchiques ainsi que le Conseil d'Administration ont la responsabilité de promouvoir une culture d'intégrité et de signaler toute activité suspecte à la direction exécutive et au Conseil d'Administration de l'Initiative pour un Mica Responsable.

5. Communication et Sensibilisation

Communication Continue : l'Initiative pour un Mica Responsable communiquera régulièrement sur sa politique anti-corruption et encouragera la sensibilisation de toutes les parties prenantes à ces principes.

6. Adoption et mise à jour

Adoption : Cette politique d'anti-corruption est adoptée par le Conseil d'Administration de l'Initiative pour un Mica Responsable et entre en vigueur immédiatement.

Examen périodique : Cette politique sera révisée périodiquement pour s'assurer qu'elle reste pertinente et efficace.

L'Initiative pour un Mica Responsable s'engage à appliquer rigoureusement cette politique anti-corruption et à travailler de manière proactive pour prévenir, détecter et traiter toute forme de corruption au sein de l'organisation.

Signée le

Le Président du Conseil d'Administration



Le Secrétaire du Conseil d'Administration